

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 258

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 30 BIS AA

I. – Au début de l'alinéa 9, ajouter les mots :

« Le cas échéant, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.